

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quatorze, suite de la convocation faite le 5 décembre 2024. 1 Procuration a été déposée.
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

INTERVENTION

Madame la maire informe de l'ajout d'un point à l'ordre du jour du présent conseil à 20H30 de l'intervention de Mr Jean Charles CADORET du Conseil départemental, responsable très haut débit par Free Orange. Il vient présenter le réseau de Guern qui sera ouvert à partir de la mi-janvier. Les raccordements seront possibles à cette échéance.
Contact sms 06 07 47 27 19.

A GUERN :

- 95% de la commune sera éligible à la fibre optique en janvier (hors bâtiment collectif)
- Coût de plus de 1 200 000€ d'investissement total, dont près de 324 000€ à la charge de l'intercommunalité.
- plus de 105 kms de câbles déployés pour raccorder la commune.
- Coût moyen d'une prise : 1145€.

pour les guernates : chaque foyer devra

- Vérifier son éligibilité sur : mega.bzh/fibre
- Souscrire un forfait avec un opérateur d'accès internet
- Si l'utilisateur rencontre un problème lors du raccordement, l'interlocuteur principal est le fournisseur d'accès internet (non la mairie), si pas de réponse voir avec THD BRETAGNE : thd.bzh/contact.

DÉCISIONS

1°/ ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Madame la maire rappelle à l'assemblée les informations sur le dossier du zonage d'accélération des énergies renouvelables, vu lors du conseil municipal du 16/11/2023 et 14/11/2024. Il est maintenant nécessaire de prendre les décisions nécessaires.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la concertation en date du 18/11/2024 au 04/12/2024 organisée avec la population de la commune

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergie. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ainsi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelable : éolien terrestre, photovoltaïque en toiture, sur ombrières ou au sol, méthanisation, hydroélectricité, bois énergie, géothermie, chaleur de récupération, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables et selon le potentiel de chaque territoire.

Les zones d'accélération illustrent la volonté des élus communaux d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'ils estiment adaptés. La loi prévoit que ces projets pourraient bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La loi prévoit que cette démarche de définition des zones d'accélération soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

L'objectif de cette planification est aussi de faire concorder les capacités de production des territoires avec les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Cette cohérence sera vérifiée au niveau régional par l'addition des contributions des communes des 4 départements bretons lors du Comité Régional de l'Énergie. Elle devra également et surtout permettre à la France de combler son retard en matière de production d'énergies renouvelables. En effet, selon les règles de calcul européennes, la part des énergies renouvelables atteint 20,7% de la consommation finale brute d'énergie en 2022, quand les objectifs sont de 23% en 2020 et 33% en 2030.

Mme la Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 18/11/2024 au 04/12/2024 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition dans les locaux de la mairie de l'atlas joint à la présente délibération
- ainsi que d'une note explicative exposant succinctement les contextes et enjeux nationaux et locaux pour la définition des zones d'accélération
- mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les contributions de la population
- communication via la publication d'articles dans la presse sur la tenue de la consultation, le site de la commune, le facebook communal et intramuros.

Les zones concernées sont les suivantes :

Energies thermiques :

- Solaire thermique : ensemble du territoire communal : 15 votes pour
- Réseau de chaleur alimenté par du bois énergie : ensemble du territoire communal : 15 votes pour

Energies électriques :

- Eolien : définir une / des zone(s) à déclarer : 12 votes pour, 3 votes d' abstention
- sur quelles zones ?
 - Secteur de Locmeltro : les parcelles cadastrées YM0006, YM0008, YM0009, YM0010, YM0011, YM0044, YO0048, YO0049 pour une surface totale de 25 ha, présentées sur l'atlas cartographique en annexe : décision des conseillers : 6 votes pour, 7 votes contre et 2 abstentions
 - Secteur de Kérhiec - Les parcelles cadastrée ZC – 12, 13, 22, 25, 30, 38, 39, 71, 72 ; ZD 10 : décision des conseillers : 3 votes pour, 10 votes contre et 2 votes d' abstentions) du fait de la proximité des zones d'intérêt écologique.
- Solaire photovoltaïque en toiture : ensemble du territoire communal : 15 votes pour.
- Solaire photovoltaïque sur ombrières : en tout ou partie les parcelles cadastrées ZL0224 (parking du terrain des sports), ZL0030 (parking services techniques), ZH0103 (plateau haut de la zone de loisirs) , pour une surface totale de 1 ha, présentées sur l'atlas cartographique en annexe : 15 votes pour.
- Solaire photovoltaïque au sol : en tout ou partie les parcelles YA0007 (ancienne décharge St Yves), YD0234 (Ancien site de recherche d'uranium), pour une surface totale de 4,09 ha, présentées sur l'atlas cartographique en annexe : zone délimitée au terrain contaminé, exclure la zone agricole : 15 votes pour.

Méthanisation :

- 2 sites identifiés sur la commune, aucune autre zone ajoutée. 15 votes pour.

Hydroélectrique : il est proposé les zones où des moulins sont déjà répertoriés : 15 votes pour.

- Moulin de Kerhiec
- Moulin de Guermeur
- Moulin de Quilio
- Moulin de Stang Du
- Moulin de Kéralys

Mme la Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Mme La Maire précise que 28 personnes ont déposé des remarques lors de la concertation publique, principalement des opposants aux projets éoliens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération et listées ci-avant ;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Marie WENCKER, sous-préfète du département du Morbihan, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, ainsi qu'à Pontivy Communauté et au Pays de Pontivy.

2°/ ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉFECTION DES PONTS

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de consolider trois ponts (Niziau, Lann Blomen et Kerlen). Les deux premiers ponts ont une structure altérée par défaut majeur. Ces ponts en pierre sont empruntés par de gros engins agricoles et sont sur un raccourci emprunté par des camionnettes et des poids lourds.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, madame le maire, propose de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique, administratif et financier des travaux de reprise structurelle des 3 ponts.

A ce stade une étude a été réalisée par le CEREMA (établissement public relevant de plusieurs ministères et notamment la prévention des risques, qui accompagne l'état et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques d'aménagement et de transport)

L'estimation des travaux n'a pas été établie.

Suite à consultation simple 2 entreprises ont répondu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de valider le devis de la société SEMBREIZH, pour un montant HT de 21415.00€ soit 25698.00€

3°/ RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

3-1°/DROIT DE PLACE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de modifier le tarif à 15 € la demi-journée pour l'année 2025.

3-2°/ UTILISATION DE LA HALLE MARCHANDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** de maintenir le tarif à 11 € par jour pour l'année 2025.

3-3°/ LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'annuler la gratuité à compter de la 3ème location pour les associations guernates.
- **DÉCIDE** d'instaurer, pour les associations guernates, une gratuité de la salle pour une animation payante ouverte à tout public, hors prix des couverts soit 0.50€ par personne.
- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs actuels au 1^{er} janvier 2025, suivant grille ci-dessous.

TARIFS DE LOCATION – au 1^{er} janvier 2025

	Eté (16/04 au 14/10)	Hiver (15/10 au 15/04)
<u>RÉUNION OU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u>		
✓ Associations de GUERN.....	Gratuit	Gratuit
✓ Associations extérieures.....	115 €	143 €
✓ Particuliers de GUERN.....	50 €	72 €
✓ Autres	115 €	143 €
<u>CONFÉRENCES – EXPOSITIONS</u>		
	Gratuit	Gratuit
<u>VENTE</u>		
	220 €	250€
<u>VIN D'HONNEUR</u>		
✓ Associations de GUERN.....	Gratuit	Gratuit
✓ Particuliers de GUERN.....	94 €	115 €
✓ Extérieurs à GUERN (si état lieux dimanche + 30€)	165 €	187 €
<u>LOCATION CUISINE SEULE (Repas à emporter)</u>		
	60 €	60 €
<u>REPAS BANQUET, BAL ET FEST NOZ</u>		
✓ Associations de GUERN.....	210 €	230 €
✓ Particuliers de GUERN	258 €	280 €
✓ Extérieurs à GUERN (si état lieux dimanche + 30€)	430 €	450 €
<u>MARIAGE (2 jours)</u>		
✓ Particuliers de GUERN	407 €	430 €
✓ Extérieurs à GUERN (si état lieux dimanche + 30€)	605 €	627 €
<u>CONCOURS DE CARTES</u>		
✓ Associations de GUERN.....	60 €	75 €
✓ Associations extérieures (si état lieux dimanche + 30€)	143 €	165 €
<u>CAFÉ - FAMILLE APRÈS OBSÈQUES</u>		
	70 €	93 €
<u>LOTO</u>		
✓ Associations de GUERN	230€	258 €
✓ Extérieurs à GUERN (si état lieux dimanche + 30€)	374 €	396 €
<u>SPECTACLES (concerts, théâtre, cinéma)</u>		
✓ Associations de GUERN	115 €	137 €
✓ Extérieurs à GUERN (si état lieux dimanche + 30€)	143€	165 €
<u>GOÛTER CLUB 3^{ème} AGE</u>		
	70 €	93 €
<u>ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES (danses, gymnastique ...) par année scolaire</u>		
✓ Associations de GUERN.....	135 €	
✓ Extérieurs à GUERN	176€	
Forfait pour répétitions et soirées théâtrales (par pièce). ...	143 €	

Attestation de responsabilité civile - Cautiion 500 € - Arrhes 50 % du montant de la réservation.
Si une annulation intervient dans les 2 mois précédents la location, les arrhes seront encaissées, sauf pour une raison valable.

0.50 € par couvert pour toutes locations.

Forfait pour ménage complémentaire de 30 € par heure.

Forfait état des lieux le dimanche de 30 €.

3-4°/ MÉDIATHÈQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** de maintenir la gratuité en 2025

- **DÉCIDE** de maintenir le tarif « cours d'informatique privé » à 15€.

3-5°/ TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE MUNICIPALE ET ACCUEIL DU MERCREDI

Madame la maire rappelle la dernière décision datant du 22/07/2024 (délibération 77), qui a modifié les tranches de quotients familiaux, à la demande de l'Etat.

Madame la maire propose de reporter les décisions concernant les changements de tarifs des services restauration scolaire, garderie et alsh accueil du mercredi, au conseil municipal de juin ou juillet 2025, pour une mise en application en septembre 2025.

3-6°/ LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2025 ;

3-7°/ FRAIS DE PARTICIPATION ÉCOLE PUBLIQUE ET PARTICIPATION AUX FRAIS DES ÉCOLES SPÉCIALISÉES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de la participation des années 2024/2025, pour les enfants **élémentaires**, le forfait communal de **538.15€** par enfant, aux écoles spécialisées ULIS, CLIS et aux écoles spécialisées de langue bretonne.

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de la participation des années 2024/2025, pour les enfants de **maternelle**, le forfait communal de **1969.53€** par enfant, aux écoles spécialisées ULIS, CLIS et aux écoles spécialisées de langue bretonne.

- **DÉCIDE** de refuser toutes autres demandes de participation aux frais d'écoles extérieures à la commune, offrant les mêmes services que l'école publique communale.

3-8°/ RÉVISION ANNUELLE DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{er} MARS 2025

Mme la Maire rappelle que les conventions de location des logements communaux prévoient **une révision annuelle au 1^{er} mars de chaque année**. Cette révision est calculée sur l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2024 qui s'établit à 144.51 par rapport à celui de 2023 : 145.17, soit une évolution annuelle de 2.47% sur le loyer et les charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** d'augmenter comme suit les tarifs des logements communaux au 1^{er} mars 2025 (soit 2.47% d'augmentation, d'après l'évolution de l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2024).

4°/ VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE GUERN

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- DECIDE de valider la longueur de voirie communale 2023 à 84782 mètres.
- DECIDE d'identifier l'Allée des Korrigans en VC 204.
- DECIDE de valider la longueur de voirie communale 2024 à 85312 mètres.

- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5°/ ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ :

Madame la maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet Terr'Endro pour la transition écologique du territoire, Pontivy Communauté, avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité, s'est lancé dans la création d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale.

Un projet à trois objectifs

L'objectif d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale est triple. D'une part, il vise à améliorer les connaissances de la biodiversité locale (faune, flore, champignons et les milieux qui les abritent). D'autre part, il permet de sensibiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. Enfin, il favorise son intégration dans les politiques publiques d'aménagement du territoire. Ce projet sera réalisé sur 21 communes volontaires.

Cette initiative découle d'un appel à projet lancé en 2023 par l'Office Français de la Biodiversité.

Se déroulant sur 3 ans de 2024 à 2027, ce travail aboutira à la création de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale, un document qui recensera la faune, la flore et les habitats naturels du territoire.

Cet atlas compilera les données préexistantes et les nouvelles découvertes faites lors des prochains inventaires, qui débiteront en 2025. Cet ensemble constituera une base solide pour définir les enjeux liés à la biodiversité et déterminer comment préserver au mieux ce patrimoine naturel. La troisième année sera dédiée à l'accompagnement des communes dans la réalisation des mesures prises en faveur de la biodiversité. Pour mener ce travail d'inventaire, Pontivy Communauté souhaite associer tous les amoureux de la nature, en particulier les agriculteurs, pêcheurs, chasseurs et naturalistes.

Des animations à destination du grand public et des scolaires

En parallèle du travail d'inventaire, de nombreuses animations seront organisées à destination du grand public et des scolaires sur l'ensemble du territoire. Ces animations gratuites et variées qui commenceront en janvier 2025 ont comme objectif de sensibiliser le plus grand monde à cette thématique, mais également de promouvoir le recours aux sciences participatives pour compléter les inventaires professionnels. Jeunes, actifs, retraités, naturalistes débutants ou confirmés, vous êtes toutes et tous invités à participer et à faire remonter vos observations de la faune et la flore proche de chez vous !

Des animations

A la découverte des oiseaux des jardins :

Samedi. 11/01 à Sainte-Brigitte, de 10h à 12h

Samedi 18/01 à Saint-Thuriau, de 10h à 12h

Mercredi 22/01 à Kergrist, de 10h à 12h

Atelier micro-mammifères : Mercredi 12/02 à Pontivy, de 17h à 17h

Atelier création de nichoirs à oiseaux et chauves-souris : Vendredi 14/02 à Gueltas, de 14h à 16h

Le nombre de places est limité à 20 personnes par animation. Pour obtenir des Informations ou réservation, merci de contacter le 06 31 09 01 09 ou paul.jouchet@pontivy-communaute-bzh

Madame la Maire propose de s'associer à ce projet, d'en faire la communication et d'inviter les guernates à participer. Madame la maire demande la désignation d'un élu référent (Mr GERBEAU Philippe) et d'un référent communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de s'associer à ce projet et d'en faire part à Pontivy Communauté.
- **DÉCIDE** de nommer Mr Philippe GERBEAU référent communal élu.

6°/ QUESTIONS DIVERSES :

6-1/ DECISION MODIFICATIVE N° 6 BP COMMUNE 20400 :

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la décision ci-dessus pour régulariser la dépense due au Syndicat Sarre Blavet Santé pour l'installation du médecin. Il avait été budgété 15000€ et la dépense réelle s'élève à 25000€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 6 au BP Commune

Dépenses de fonctionnement :

65568 = Autres contributions + 10735.00€

Dépenses de fonctionnement

6411 = Salaires - 10735.00€

INFORMATIONS

I01/ PLANNING DES REUNIONS 2025

Madame la maire informe l'assemblée du planning des réunions 2025.

I02/ PASS DÉCHÈTERIE

NOUVEAU : DISPOSITIF D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE : Jusqu'à présent, les déchèteries de Pontivy Communauté étaient accessibles au public sans mise en place d'un contrôle rigoureux et systématique pour vérifier le droit d'accès des usagers à ces installations.

Cette absence de contrôle a entraîné des abus, se traduisant par une augmentation importante des volumes de déchets collectés, avec des coûts de gestion exclusivement supportés par les habitants de Pontivy Communauté.

C'est pourquoi, Pontivy Communauté instaure un nouveau système d'accès par le biais d'une vignette nommée « Pass' déchèterie », à l'entrée des 6 déchèteries de :

CREDIN - Kerorien,
KERPONNER (NOYAL-PONTIVY) - Parc d'activités de Kerponner,

CLEGUEREC - PA Bann er Lann,
GUELTAS - Branguily,
NOYAL-PONTIVY - Route du Petit Menec
PONTIVY - Rue Berthollet - ZI du Signan

Mise en application mars 2025

POURQUOI CE NOUVEAU DISPOSITIF ? Destiné aux particuliers, aux professionnels et aux communes, ce « Pass' déchèterie » sera obligatoire à partir du 1 mars 2025. Positionné sur le pare-brise du véhicule, celui-ci devra être présenté à chaque arrivée en déchèterie aux agents présents.

GRATUIT, cette vignette vise à améliorer le fonctionnement des déchèteries :

- en restreignant l'accès aux déchèteries aux seuls habitants du territoire, sans limite de passage,
- en permettant aux gardiens d'être plus disponibles auprès de vous, usagers,
- et enfin en réduisant le tonnage des déchets.

COMMENT OBTENIR LE PASS DÉCHÈTERIE ?

L'envoi de cette vignette sera réalisé par voie postale fin janvier 2025. L'inscription de l'immatriculation de votre véhicule ne sera pas nécessaire.

Les particuliers pourront être dotés d'une deuxième vignette en formulant une demande en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile.

Seuls les véhicules de moins de 3,5 T sont autorisés.

Attention, un véhicule ne peut être affecté qu'à un seul foyer.

Plus d'informations : www.pontivy-communaute.bzh N° vert : 0 800 21 21 06

I03/ QUESTIONS DIVERSES :

I03-1/ POUR BIEN VIEILLIR EN BRETAGNE :

Madame LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne fait part aux conseillers de la mise en œuvre d'ateliers d'activité physique adaptée, gratuits, proposés par le programme Bien Vieillir en Bretagne. Il est prévu :

- 1 conférence en mairie le 16 janvier de 15H à 16H30.
- 12 séances, tous les jeudis à partir du 23 janvier de 15h à 16h à la salle polyvalente.
- Contact : Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne : 06 43 23 58 82
- Contact SAPARMAN : 06 38 77 12 22

Prochain conseil municipal : jeudi 23 janvier 2025 à 20h30.